

**COTES D'ARMOR**  
**QUINTIN**  
22800

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2021**

Date de la convocation : 25/06/2021

Membres en exercice : 23

**Présents** : CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE COZLER Marie-Christine - POISSON François - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - LE BUHAN Erwan - MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - - RUEN Pauline - REPERANT Thibault.

**Absents excusés** : HAMON Jean-Paul (proc à THERIN Emmanuel) - COISY Thierry (proc à CARRO Nicolas) - LE CHANU Fabienne (proc à AUBRY Charlène) - LE FUR Corentin (proc à CHATTARD-GISSEROT Thibault) - HELLARD Hugo (proc à AUBRY Isabelle).

**Secrétaire de séance** : CHATTARD-GISSEROT Thibault

**DELIBERATION**  
**n° 2021-06-36**

*Convention d'adhésion à l'ALEC*  
**Rapporteur : Emmanuel THERIN**

Emmanuel THERIN informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores

- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie *Partagé* ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2021 – 2024).

La cotisation est fixée à **0,85 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de  $0,85 \text{ €} \times 2\,838 \text{ hab} = 2\,412,30 \text{ €}$ .

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**EMET** un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,

**ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,85 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année), soit 2 412,30€, sur la période 2021-2024

**DESIGNE** Mr Emmanuel THERIN comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.

**DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.

**AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

**S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

**PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Nicolas CARRO.**



**Entre** la commune de \_\_\_\_\_,  
représentée par son Maire, Monsieur, Madame \_\_\_\_\_,  
autorisé aux présentes par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,  
ci-après désignée par « la commune », **d'une part,**

**Et** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc,  
Association loi 1901, n° SIRET 523 191 393 00033, code APE 9499Z,  
dont le siège est situé 5 rue du 71<sup>e</sup> R.I., 22 000 Saint-Brieuc,  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc LABBE,  
ci-après désignée par « l'ALEC », ou « l'association », **d'autre part,**

### Préambule

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat est une association loi 1901, fondée en 2010 par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le territoire du Pays de Saint-Brieuc.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc.

Pour ce faire, l'association pourra entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie (via la sobriété et l'efficacité énergétique), au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique, etc.

L'association est financée par des cotisations de ses membres, des subventions, et des rémunérations pour des missions d'accompagnement réalisées pour des tiers.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune adhère et devient membre de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, **pour une durée de 4 (quatre) ans.**

### Article II. Représentation

La Commune sera représentée au sein de l'Assemblée générale de l'association par :

Nom et titre de l'élu référent : \_\_\_\_\_

Adresse postale :

E-mail :

Téléphone :

Tout changement dans la représentation de la commune, décidé par le conseil municipal, est notifié par courrier à l'ALEC.

### Article III. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat est fixé à **0,85 €/habitant/an**, sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Ce montant sera réévalué chaque année en appliquant un taux d'augmentation de 1,5%. L'Assemblée générale de l'association pourra entériner d'autres modifications qui prendront effet au renouvellement de la présente convention.

La cotisation fait l'objet d'un **APPEL A COTISATION** transmis par l'association à la commune. La commune se libèrera de sa cotisation selon les modalités précisées dans l'Appel à Cotisation annuel, sous un délai d'un mois.

### Article IV. Durée

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et est conclue pour une durée de quatre ans.

Elle ne pourra être dénoncée qu'à l'expiration de cette période soit au 31 décembre 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois. Dans le cas contraire, cette convention fera l'objet d'une tacite reconduction pour une période équivalente.

Fait à Saint-Brieuc, le .....

Pour L'Agence Locale de l'Energie et du Climat,  
Le Président,

Pour la commune,  
Le Maire,

